



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 novembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE), M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD pouvoir à M. Christian JOUANE,
M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI,
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER,
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA pouvoir à M. Patrick CONFETTI,
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 novembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour :

2009.09.07 : Approbation des conventions de mandat de gestion relatif à la facturation et à l'encaissement des recettes de quatre établissements d'enseignement musical

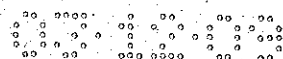
□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »,



Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes « Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu les statuts de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Considérant que les articles L.5214-16-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales permettent aux communautés de communes et communautés d'agglomération de confier à leurs communes membres, par voie conventionnelle, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant d'attributions communautaires»,

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que dans un souci de bonne gestion et notamment afin de faciliter l'exercice des compétences communautaires de gestion des conservatoires et écoles de musique, il peut être envisagé de recourir au dispositif des conventions de mandat de gestion,

Considérant que cet exercice des missions relevant des compétences communautaires s'effectuera pour le compte et sous le contrôle de Versailles Grand Parc,

Considérant que Monsieur le Trésorier-Payeur Général a émis un avis préalable,

Dans le cadre du transfert des conservatoires municipaux et écoles de musique, Versailles Grand Parc reprend la tarification qui est appliquée par ces établissements.

Compte tenu de la complexité des opérations de facturation et d'encaissement qui ont été mises en place par les communes de Buc, de Jouy-en-Josas et de Viroflay notamment dans le cadre d'une régie unique, il est apparu nécessaire de maintenir ce système de gestion unique dans un souci de bonne administration.

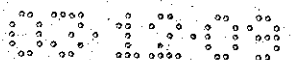
Le dispositif de mandat de gestion permettra à Versailles Grand Parc de confier conventionnellement auxdites communes la mission de facturation et d'encaissement du prix des prestations.

La commune de Versailles se verrait quant à elle confier la mission d'encaissement par prélèvement automatique du prix des prestations du conservatoire à rayonnement régional de Versailles.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et prendra fin le 30 juin 2010. Pour les communes de Buc, de Jouy-en-Josas et de Viroflay, elle pourra être renouvelée deux fois à compter du 1^{er} juillet 2010 par reconduction expresse et pour une durée d'un an.

Au titre de ces missions, Versailles Grand Parc s'engage à reverser aux communes 3% du montant total des recettes encaissées.

La présente délibération a pour objet l'approbation des conventions de mandat de gestion relatif à la facturation et à l'encaissement des recettes des quatre établissements d'enseignement musical précités.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *approuve les conventions de mandat de gestion relatif à la facturation et à l'encaissement des recettes de l'école municipale de musique de Buc, de l'école municipale de musique de Jouy-en-Josas et du conservatoire municipal de musique et de danse de Viroflay,*
- 2) *approuve la convention de mandat de gestion relatif à l'encaissement des recettes perçues par prélèvement automatique du conservatoire à rayonnement régional de Versailles,*
- 3) *dit que lesdites conventions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et prendront fin le 30 juin 2010 ;*
- 4) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de mandat de gestion à conclure avec les communes membres précitées et tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

